

Chimay, le 2 octobre 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 1^{er} octobre 2007, par Monsieur Etienne Wallemme, rue des Ormeaux 4 6460 Chimay, sollicitant l'autorisation de pouvoir stationner un véhicule de déménagement devant l'habitation n°1 de la rue de la Socque à Chimay, le samedi 13 et le dimanche matin 14 octobre 2007.

Vu la Loi sur la circulation routière;

A R R E T E :

Art.1 – Le stationnement des véhicules sera interdit face au n°1 de la rue de la Soque à Chimay pour y stationner un camion de déménagement, le samedi 13 octobre et le dimanche matin 14 octobre 2007.

Art.2 - La signalisation adéquate sera apposée par la Ville de Chimay.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,